ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Lundi 4 juin 1900 (4e Prairial An 108 de la République). 156e jour de fraîcheur, 7e jour du printemps, 7e jour de la lune.
Lever du soleil à 4 h. 2 ; coucher à 7 h. 54.
Lever de la lune à 10 h. 3, soir ; coucher à 11 h. 30 soir.

La Coopérative « La Paix » a vendu près de deux millions de pains en une année. La vogue de cette Société ouvrière s'explique aisément : elle vend des marchandises de toute première qualité et elle distribue des bénéfices importants à ses membres.

La Police

M. Barroyer envoyé en disgrâce au Mans

Par décret en date du 1er juin, M. Barroyer, commissaire central de Roubaix, est nommé commissaire central au Mans (Sarthe).

Par décret de même date, M. Baptiste Marion, commissaire central de 2e classe à Orléans (Loiret), est nommé commissaire central de classe exceptionnelle à Roubaix.

***

Il y a déjà plusieurs jours que nous connaissions la mesure nécessaire qui allait atteindre M. Barroyer — hier même, nous l'annoncions discrètement.

Mais en demeure de solliciter un congé, qui lui est aujourd'hui retiré, et mis en demeure de demander son changement, M. Barroyer est envoyé en disgrâce au Mans et c'est à son âge seul qu'il doit d'avoir évité une punition plus sévère.

Le Mans ne possède que 60,000 habitants alors que Roubaix en compte 125,000, et M. Barroyer n'aura, dans son nouveau poste, que trois commissaires sous ses ordres, alors qu'ici il en avait six. Au point de vue du traitement, le Mans n'offrira pas plus au protégé de M. Hanyghe les mêmes avantages que Roubaix, aucuns frais de bureau n'étant attribués à M. Barroyer dans sa nouvelle résidence.

La mesure si nécessaire, comme nous venons de le dire, qui frappe M. Barroyer sera approuvée par tous ceux qui ne sont pas aux ordres ou à la solde de la calotte.

En effet, professionnellement, M. Barroyer est un incapable.

Il a désorganisé la police, n'ayant jamais su tirer parti des services d'un personnel qu'il accablait de travail inutile et d'amendes arbitrairement distribuées. Avec lui et par lui, Roubaix était devenu le paradis des cambrioleurs, le refuge des rôdeurs de frontières, le centre d'affaires des expulsés.

Il a **toléré les pires abus dans le service de la sûreté**, aujourd'hui heureusement réorganisé — malgré lui. Il a protégé, couvert et défendu une bande d'aigrefins, qui se vantaient de le tenir et de le faire marcher. Il a poussé jusqu'à l'exagération la complaisance du silence envers certains individus tarés.

Dépourvu de sang-froid et manquant d'énergie, il ne jouissait d'aucune autorité et il lui fallait mendier de hautes interventions pour arriver à obtenir de ses subordonnés une apparence de respect.

Faible, humble devant les puissants, il était arrogant avec les petits.

Politiquement, M. Barroyer est un mauvais serviteur de la République. Il a constamment couvert de sa protection les amis de Gamette et de Victor. Il s'est refusé à laisser poursuivre les insulteurs du régime républicain et du Président de la République. Lorsque le cabinet de défense républicaine ordonna des perquisitions chez certains personnages, M. Barroyer affirma, contrairement à la vérité, que ces perquisitions ne donneraient aucuns résultats chez des individus très connus.

M. Barroyer ne s'occupait de rien, sinon que d'exécuter les basses œuvres de l'Union dite Sociale et Patriotique. Il se vantait à la Préfecture d'être le meilleur agent électoral de M. Motte... et de gagner ainsi la Légion d'Honneur.

Il y a gagné d'être mis à la porte de la ville où il rêvait de terminer sa carrière, en exerçant sa rage contre les ouvriers socialistes et républicains. Juste retour !

Que les bons habitants du Mans nous permettent de leur adresser nos sincères condoléances !

***

M. Baptiste Marion, le nouveau commissaire central, est né le 23 octobre 1854 ; il est donc âgé de 46 ans. Il est donc entré dans la police en 1881, le 25 janvier. Il est titulaire d'une médaille d'argent. Avant d'être commissaire central à Orléans, M. Marion était commissaire de police à Lille (2e arrondissement). Sa nomination à Roubaix constitue pour lui un avancement sérieux.

Comprenant parfaitement qu'après les scandales de la police et les scandales de la dernière période électorale, la présence de M. Barroyer, à qui le maire avait défendu l'entrée de son cabinet, était devenue intolérable à la population, les cosaques avaient rêvé de faire placer une autre de leurs créatures au commissariat central. On avait même su très habilement intéresser une personnalité républicaine à la candidature louche et tortueuse de ce client de l'U. S. et P. Cette manœuvre borgne a heureusement échoué et le républicain qui s'était fait le complice inconscient de la réaction regrettera, nous en sommes certains, d'avoir laissé surprendre sa bonne foi.

***

On parle d'un autre changement prochain dans le personnel des commissariats. Un commissaire de quartier demanderait sa mise en disponibilité pour se consacrer exclusivement au service d'un député réactionnaire de Lille, ami de sa famille.

La lessive continue...

G. L.

P. S. — Comme nous le disons plus haut, le nouveau commissaire central est entré dans la police en 1881, comme commissaire de 4e classe à Albertville (Savoie).

En 1886, il fut nommé commissaire de 3e classe à Menton, puis élevé sur place à la 2e classe personnelle.

En 1888, il devint commissaire central de 2e à Montluçon (Allier).

En 1892, il était commissaire de police à Lille.

M. Marion était à Orléans depuis deux ans.

SAUVÉ DES EAUX

En voilà une triste nouvelle !

M. Jules Noyelle communique au *Journal* soi-disant catholique et honnête de Roubaix, une lettre dans laquelle il informe le maire de Roubaix que lui et son associé Bossu n'acceptent pas de faire partie de la commission des Eaux et de l'entrée de l'Eau-pierre pour laquelle ils avaient été désignés par M. Noyelle. Mais qu'il ne connaît rien à la question de l'Espierre ? C'est pour cela qu'il se retire. Si M. Noyelle connaissait quelque chose aux affaires de la ville qu'il a administrées de administrer, il saurait :

1° Que la commission, dont il faisait partie, n'a pas à s'occuper seulement de l'Espierre, mais aussi des eaux potables, de leur canalisation et distribution.

2° Que la question de l'Espierre est devenue d'intérêt secondaire depuis que le Conseil socialiste, sur la demande des ingénieurs de l'Etat, a décidé avec Tourcoing, traité avec MM. Delattre et Cie pour réparation des eaux.

La question de distribution des eaux potables est de première importance dans une grande ville : pour n'en occuper utilement, il suffit d'avoir de la bonne volonté et de connaître les besoins du quartier que l'on représente.

Malheureusement, M. Noyelle avoue que son intellect est borné et que c'est seulement dans les affaires de l'instruction publique et des Beaux-Arts qu'il compète et qu'il saurait se rendre des services à la calotte dont il est laïc.

Des bavogues vulgaires ne convinrent pas à un si grand esprit...

Il n'est pas douteux que la décision de MM. Noyelle et Cousin produise une profonde sensation. Tout le monde sera d'accord pour la trouver ridicule.

G. L.

HOMMAGE A LA MUNICIPALITÉ

Hier matin, à 11 heures, la musique Municipale, la Grande Harmonie, est venue rendre hommage à la nouvelle municipalité, en lui offrant une aubade.

Pendant que la musique exécute un des meilleurs morceaux de son répertoire, le citoyen Henri Carrette, maire, entouré de tous ses adjoints, se place sur le perron de l'Hôtel de Ville.

Plusieurs milliers de personnes, maintenues par un cordon d'agents de police, assistent à cette cérémonie.

Après l'exécution du morceau, MM. Henri Catteau et Roszul, président et directeur de notre excellente phalange musicale, s'approchent et viennent serrer la main au citoyen Henri Carrette, maire et aux six adjoints.

Puis, les musiciens, suivant l'administration municipale, pénètrent dans la salle des fêtes, où sont servis les vins d'honneur.

M. H. Catteau, au nom de la Grande Harmonie, félicite l'administration municipale de son élection : il exprime l'espérance de voir les édiles continuer leur sollicitude bienveillante et leur sollicitude à la Grande Harmonie, et il les assure du dévouement de tous les musiciens à la municipalité et à la cause artistique de la ville de Roubaix.

Le citoyen H. Carrette, répond que la municipalité qui vient d'abord à féliciter la Grande Harmonie, fera tout son possible pour aider à la grandeur et à la prospérité de cette société qui, grâce à sa bonne organisation et à son chef distingué est devenue une des musiques les plus réputées du monde.

Cependant le maire distribue après les louanges, des critiques amicales, et il exprime le regret de voir que la Société, qui compte 125 membres, n'a que 25 membres présents.

Cette constatation est faite malicieusement par le citoyen Carrette, qui du reste n'insiste pas sur le fait.

Puis le Maire ajoute qu'il a été saisi, il y a quelques jours, d'une demande émanée par la Commission de la Grande Harmonie, tendant à obtenir le renouvellement des uniformes en 1900, au lieu de 1901, pour permettre à la Société d'aller à l'Exposition Universelle, avec des habits neufs.

Le citoyen Carette dit que la commission des finances et l'administration municipale, examineront la question avec bienveillance, et il laisse espérer que la demande recevra une solution favorable, car (Applaudissements) il l'appuiera fortement.

Les vins d'honneur sont ensuite offerts, et, après un vivat chanté, sur la proposition de M. Catteau, en l'honneur de l'administration municipale, la Grande Harmonie se retire ensuite, pendant qu'éclatent sur la Place des cris nourris de : Vive le Parti ouvrier !

Conseil municipal. — Dans la chaleur des incidents qui éclatent au Conseil municipal, notamment en ce qui concerne la séance de vendredi dernier, on conçoit que quelques erreurs aient pu se glisser dans la transcription des interruptions, ce qui a pu désorienter quelque peu le compte rendu.

C'est ainsi que nous avons prêté à M. Ive Van Waerbeken, adressant à M. Motte, ce propos : « Vous êtes un lâche ! »

C'est un des collègues de M. Van Waerbeke et non lui-même, qui a poussé cette exclamation.

Disons cependant que nous la reprenons à notre compte, car elle résume très naturellement l'opinion générale.

G. LESUR

L'affaire du Palais des Nouveautés. — Henri Delaplace, le mari de la femme Marie Hennart, arrêtée le 22 mai dernier, pour vols qualifiés au Palais des Nouveautés, a été mis en liberté provisoire, samedi soir vers 6 heures.

L'instruction ouverte par le Parquet de Lille a permis de découvrir que le malheureux employé est totalement étranger aux nombreux détournements commis par sa femme, et qu'il ignorait pleinement.

La Revue des Pompiers. — Le citoyen Henri Carrette, maire, assisté de ses six adjoints, a passé hier matin, vers 11 h. 30 la revue du bataillon des sapeurs-pompiers de Roubaix.

C'est aux accents de la Marseillaise jouée avec brio, par la Grande Harmonie, que cette revue a eu lieu.

Le capitaine commandant Hubert, et le médecin-major Delattre, accompagnaient l'administration municipale qui a manifesté toute sa satisfaction pour l'excellente tenue de nos pompiers.

Le défilé, qui a eu lieu ensuite, a été de tous points réussi, ainsi que la traditionnelle promenade en ville.

Avant cette revue, le sergent-major Pardon, le sergent Delbarre, le caporal-fourrier Vandeputte, et le caporal Petit, nouvellement promus, avaient été reconnus devant le front de bandière par le commandant.

Aujourd'hui, à deux heures, banquet annuel.

Les produits de la laïque. — Nous avons annoncé hier qu'un élève de l'Institut Turget nommé Inglebert, avait trouvé samedi, rue Neuve, un billet de 100 francs.

Cette somme a été réclamée par un ouvrier de chez M. Sandrart, négociant en déchets à Tourcoing, qui l'avait perdue en allant faire une course chez MM. Mathon-Bernard.

Ivrognerie coûteuse. — Adèle Lorusse, âgée de 47 ans, demeurant 20, rue Magenta, a été mise en état d'arrestation pour ivresse sur la voie publique, rue de l'Ommelet.

Arrestation sensationnelle. — Le service de la sûreté de Roubaix, a mis avant-hier dans la nuit en état d'arrestation, un dangereux repris de justice nommé Cappart Florimond né le 23 Février 1879.

Cet individu a été mis en état d'arrestation rue d'Alger en vertu d'un extrait de jugement délivré par le parquet de Lille, le condamnant à 18 mois de prison.

Convocation. — « La Solidarité » se réunira ce soir lundi 4 juin, à 8 heures du soir, à son local habituel. Ordre du jour important.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

du 3 Juin 1900

NAISSANCES. — Marie Pollet, rue Blanchemaille, 51. — H. Peskin, rue de Lannoy, 270. — Etienne Debouscore, rue Dompierre-sur-Mer, 44. — Germaine Heurquin, rue Molière, 22. — Germaine Debrit, rue de Blanchemaille. — Simonne Lescote, rue des Sept-Ponts, 105. — Charles Flamengwart, rue de la Campagne, 91.

DÉCÈS. — Henri Vanpoulaert, 2 mois, rue St-Louis, 67. — Blanche Decottignies, 19 ans, rue du Fusement, 28. — Hortense Cousin, 60 ans, rue de Lanrg, 65. — Gustave Mahieu, 1 an, boulevard de Beaurepaire, 58. — Georges Vanbesien, 3 mois, rue de Blanchemaille.

MARIAGES. — Jules Gadez, employé de commerce, rue de l'Ommelet, 121, et Valentine Sinon, modiste, rue Colbert, 45. — Albert Pierrepont, 26 ans, chauffeur, rue Dampierre, et Odile Ferraquet, 20 ans, sans profession, Boulevard de Mulhouse, 58. — Raoul Gillebert, 23 ans, débardeur, place Carnot, cour Beaubert, et Sonia Lepoin, 24 ans, ménagère, id.

Emile Dupontreue, 28 ans, peigneur, rue de la Digue, et Marie Vanrecke, 20 ans, fileuse, id. — Emile Martin, 20 ans, fondeur d'aluminium, à Hem, et Alice Bernion, 21 ans, sans profession, rue Damesme, 5. — Pascal Poulet, 27 ans, cordonnier, rue des Pierres, 67, et Marie Bernard, 23 ans, couturière, rue des Pierres, cour Bonvoisin. — Arthur Desplanques, 23 ans, brieur, rue de la Vigne, cour Bayart, 5, et Ordie Voet, 22 ans, sophrineuse, id., 2.

Alexandre Boisseau, 49 ans, cordier, rue Desaix, 52, et Jeanne De Pitsen, 18 ans, ourdissoeuse, rue Roubaix, 8. — Philippe Verhaeghe, 25 ans, tisseur d'habits, rue des Décodeurs, cour Pollet, 4, et Irma Huysentruyt, 23 ans, cuisinière, rue des Lignes, 22.

Victor Blanck, 29 ans, tisseur, rue Solférino, 52, et Marie Vanbesien, 20 ans, doubleuse, rue de Naples, 6. — Auguste Larose, 19 ans, chaudronnier en fer, rue Saint-Antoine, 71, et Elise Slempe, 17 ans, ourdissoeuse, id. — J.-B. Massé, 27 ans, apprêteur, à Hérouvillers, et Marie Barbier, 22 ans, ourdissoeuse, rue d'Estemp, 6. — Emile Lequenne, 20 ans, apprêteur, rue Beaurewart, 19, et Angèle Meissonnier, 19 ans, dévideuse, id. — Hector Vanmullem, 21 ans, homme de ville, rue de l'Epeule, 257, et Juliette Beaujean, 24 ans, surveillante, à Croix.

TOURCOING

Lire à la 2e Page

Accident mortel à Tourcoing.

LES POMPES FUNÈBRES

L'administration municipale ayant décidé de concéder pour un durée de 18 ans, avec faculté de dénonciation pour les deux parties six mois avant l'expiration de la neuvième année, le service du transport des corps à la Société générale des Pompes funèbres, considère comme un devoir de faire connaître à la population de Tourcoing, pourquoi et dans quelles conditions, elle a usé de l'autorisation à elle accordée par le conseil municipal précédent, de recourir à marché de gré à gré.

Parmi les multiples raisons qui imposaient cette décision il faut noter :

1° Le peu de temps laissé à sa disposition pour l'organisation de ce service.

Il n'est plus possible d'inhumer dans l'ancien cimetière et la date d'ouverture du nouveau qui était primitivement fixée au premier juin ne pouvait être reculée au-delà du 11 juin. Aucun entrepreneur local n'eut été en mesure d'assurer le service pour cette date. Seule une société disposant d'un matériel important et pouvant immédiatement mobiliser une partie dans l'espace de quelques jours, (c'est le cas de la Société générale qui dessert actuellement 20 à 25 villes) était capable de répondre aux exigences de la situation.

2° Les difficultés d'une pareille organisation.

A en juger par les réflexions ou critiques dont la presse s'est faite l'écho, les protestataires ne les soupçonnent même pas. Or, l'administration municipale a acquis la conviction absolue que cette organisation ne pouvait être entreprise que par un concessionnaire expérimenté, connaissant tous les détails des pompes funèbres, et offrant de toutes les garanties administratives et pécuniaires, ayant fait ses preuves, en un mot, et lui donnant la garantie que ce service si délicat, si minutieux, sera fait dans les conditions de décence, de régularité, de discipline sans lesquelles il risquait de revêtir un caractère odieux et d'indisposer les familles.

C'est voir la question par le petit côté que d'envisager exclusivement la mise en circulation de corbillards pour transporter les corps, quand on se trouve devant un service formant un tout qui ne peut pas être morcelé au gré de quelques intéressés, service qui a le privilège du monopole de par la loi, mais qui subit en même temps aussi les obligations et les charges qui en sont la contre-partie.

3° Les avantages que cette combinaison offrait à la ville.

On avait à choisir entre deux systèmes, celui de l'adjudication et celui du marché de gré à gré.

Le premier n'offrait en perspective que des déboires, des ennuis et aucune des garanties qu'exigeait l'intérêt public. L'Administration a pu s'en convaincre, tant par les lettres qu'elle a reçues et les communications qui lui ont été faites que par l'examen approfondi des difficultés qu'entraînait l'organisation nouvelle : il lui serait aisé d'en faire la preuve, en cas échéant.

Restait le marché de gré à gré. Avant de s'engager et même d'avoir une préférence pour ce système, l'Administration avait le devoir de rechercher s'il lui fournirait les moyens d'assurer le nouveau service sans obérer les finances municipales. Elle ne s'est décidée qu'après avoir acquis la certitude qu'aucun autre n'aurait pu lui donner des avantages supérieurs ou même équivalents. Quelques explications sont nécessaires pour mettre l'importance de cette considération.

Quand on a envisagé les conditions du transport des corps au nouveau cimetière, on a reconnaître que l'éloignement faisait une obligation formelle de l'emploi des corbillards pour tous les transports indistinctement, sauf pour ceux des enfants au-dessous de sept ans.

En principe, le service doit être assuré par les fabriques des églises auxquelles la loi réserve le monopole des pompes funèbres. La seule prérogative du Conseil municipal est d'établir les tarifs et le cahier des charges de la concession, sous réserve de l'avis des conseils de fabriques et de l'autorisation préfectorale et ministérielle.

Dans les pourparlers qui furent engagés entre la Ville et les fabriques, ces dernières en raison de l'aléa à courir (puisque la fixation des tarifs leur échappe) et des complications de ce nouveau service dont la direction, en tant que police, appartient à la municipalité, furent d'autant moins désireuses d'assumer cette responsabilité que la Ville émettait la légitime prétention de rentrer dans les débours qu'elle fait annuellement en livrant les cercueils des assistés (Bureau de Bienfaisance, Hospice, Hôpital) et dont le montant s'élève à environ 2,000 fr. La fourniture des cercueils constitue en effet une charge légale du monopole des Pompes funèbres.

Elles se bornèrent à revendiquer le service intérieur, c'est-à-dire tout ce qui concerne les cérémonies accompagnant les funérailles dans les édifices religieux et à exprimer le désir de recouvrer, sur la remise éventuelle qui pourrait être faite à la Ville, le montant des pertes qu'elles allaient subir du fait de la privation des bénéfices qu'elles faisaient sur les porteurs et sur la location des manteaux, soit 2,000 francs.

Ce double chef, le nouveau service était donc déjà grevé d'une charge annuelle de 4,000 francs. L'adjudication aurait elle produit cette remise ? Tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont reçu les confidences des entrepreneurs locaux qui désiraient participer à l'adjudication, savent que ce n'est pas de leur côté que la Ville pouvait espérer une remise de cette importance, tant ils tronquaient lourde l'obligation de procéder gratuitement aux inhumations des indigents et d'effectuer les inhumations de la dernière classe pour le prix de huit francs. On pouvait tout au moins éprouver quelque inquiétude au sujet des résultats de l'adjudication et, en tout cas, une certitude était préférable à une éventualité.

C'est alors que, dans ses entretiens avec le représentant de la Société Générale des Pompes funèbres, l'Administration put se convaincre qu'en lui donnant la préférence, elle obtiendrait d'elle le maximum de la remise. En fait, elle a obtenu 60 0/0 sur les fournitures du service concédé (sauf certaines réserves très justifiées) et ces 20 0/0 représentent une remise évaluée à 6,700 francs.

C'est un résultats que jusqu'au dernier moment, l'Administration ne pouvait prévoir et n'osait espérer.

Est-ce à dire qu'elle ait été animée d'un désir de lucre et qu'elle ait cherché dans la création de ce service une occasion d'établir un nouveau revenu pour la Caisse municipale ! Une pareille supposition serait puérile, aussi bien, quand la ville et les fabriques auront retrouvé leur compte, le surplus trouvera facilement son emploi, soit que le Conseil municipal décide d'ajouter à la livraison des cercueils pour les assistés celle de la croix en bois de chêne aux indigents, relatives à la personne décédée, qui doit indiquer au cimetière l'emplacement de la tombe, soit qu'il le répartisse entre diverses œuvres d'assistance, pour servir des distributions exceptionnelles de vêtements.

4° Les avantages que cette solution présentait au point de vue du commerce local.

Ce dernier point a été décisif aux yeux de l'Administration. Le monopole du service intérieur des pompes funèbres comprend, d'après la loi, toutes les fournitures qui s'y rapportent, c'est ainsi que, dans beaucoup de villes, les fabriques qui l'exercent se réservent la livraison des étoffes de soie-satin, des cocuelles, des tentures mortuaires, des couronnes, des voitures de suite, etc.

Or, tout cela était traditionnellement accepté du monopole à Tourcoing et abandonné à la libre concurrence commerciale : l'Administration n'a pas voulu que rien fut changé à cet égard et chaque famille conserve le droit de s'adresser aux fournisseurs de son choix, sauf pour les corbillards qui devaient forcément être monopolisés en raison des charges énumérées plus haut.

Mais le petit commerce local pouvait néanmoins regretter l'œuvre en laquelle de nouveaux concurrents, peut-être mieux approvisionnés, et il risquait d'en souffrir. C'est ainsi qu'un grand magasin suffit parfois pour ruiner tout un monde de commerçants détaillants.

On a supposé une adjudication, c'était le droit du concessionnaire ayant fait le plus forte remise d'exercer, sur une grande échelle, cette concurrence commerciale, qui pourrait être ruineuse pour beaucoup de petits marchands, par exemple : d'imprimer des lettres de décès, des ennuis et aucune des garanties qu'exigeait l'intérêt public. L'Administration a pu s'en convaincre, tant par les lettres qu'elle a reçues et les communications qui lui ont été faites que par l'examen approfondi des difficultés qu'entraînait l'organisation nouvelle : il lui serait aisé d'en faire la preuve, en cas échéant.

Restait le marché de gré à gré. Avant de s'engager et même d'avoir une préférence pour ce système, l'Administration avait le devoir de rechercher s'il lui fournirait les moyens d'assurer le nouveau service sans obérer les finances municipales. Elle ne s'est décidée qu'après avoir acquis la certitude qu'aucun autre n'aurait pu lui donner des avantages supérieurs ou même équivalents. Quelques explications sont nécessaires pour mettre l'importance de cette considération.

Quand on a envisagé les conditions du transport des corps au nouveau cimetière, on a reconnaître que l'éloignement faisait une obligation formelle de l'emploi des corbillards pour tous les transports indistinctement, sauf pour ceux des enfants au-dessous de sept ans.

En principe, le service doit être assuré par les fabriques des églises auxquelles la loi réserve le monopole des pompes funèbres. La seule prérogative du Conseil municipal est d'établir les tarifs et le cahier des charges de la concession, sous réserve de l'avis des conseils de fabriques et de l'autorisation préfectorale et ministérielle.

Dans les pourparlers qui furent engagés entre la Ville et les fabriques, ces dernières en raison de l'aléa à courir (puisque la fixation des tarifs leur échappe) et des complications de ce nouveau service dont la direction, en tant que police, appartient à la municipalité, furent d'autant moins désireuses d'assumer cette responsabilité que la Ville émettait la légitime prétention de rentrer dans les débours qu'elle fait annuellement en livrant les cercueils des assistés (Bureau de Bienfaisance, Hospice, Hôpital) et dont le montant s'élève à environ 2,000 fr. La fourniture des cercueils constitue en effet une charge légale du monopole des Pompes funèbres.

Elles se bornèrent à revendiquer le service intérieur, c'est-à-dire tout ce qui concerne les cérémonies accompagnant les funérailles dans les édifices religieux et à exprimer le désir de recouvrer, sur la remise éventuelle qui pourrait être faite à la Ville, le montant des pertes qu'elles allaient subir du fait de la privation des bénéfices qu'elles faisaient sur les porteurs et sur la location des manteaux, soit 2,000 francs.

Ce double chef, le nouveau service était donc déjà grevé d'une charge annuelle de 4,000 francs. L'adjudication aurait elle produit cette remise ? Tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont reçu les confidences des entrepreneurs locaux qui désiraient participer à l'adjudication, savent que ce n'est pas de leur côté que la Ville pouvait espérer une remise de cette importance, tant ils tronquaient lourde l'obligation de procéder gratuitement aux inhumations des indigents et d'effectuer les inhumations de la dernière classe pour le prix de huit francs. On pouvait tout au moins éprouver quelque inquiétude au sujet des résultats de l'adjudication et, en tout cas, une certitude était préférable à une éventualité.

C'est alors que, dans ses entretiens avec le représentant de la Société Générale des Pompes funèbres, l'Administration put se convaincre qu'en lui donnant la préférence, elle obtiendrait d'elle le maximum de la remise. En fait, elle a obtenu 60 0/0 sur les fournitures du service concédé (sauf certaines réserves très justifiées) et ces 20 0/0 représentent une remise évaluée à 6,700 francs.

C'est un résultats que jusqu'au dernier moment, l'Administration ne pouvait prévoir et n'osait espérer.

Est-ce à dire qu'elle ait été animée d'un désir de lucre et qu'elle ait cherché dans la création de ce service une occasion d'établir un nouveau revenu pour la Caisse municipale ! Une pareille supposition serait puérile, aussi bien, quand la ville et les fabriques auront retrouvé leur compte, le surplus trouvera facilement son emploi, soit que le Conseil municipal décide d'ajouter à la livraison des cercueils pour les assistés celle de la croix en bois de chêne aux indigents, relatives à la personne décédée, qui doit indiquer au cimetière l'emplacement de la tombe, soit qu'il le répartisse entre diverses œuvres d'assistance, pour servir des distributions exceptionnelles de vêtements.

CROIX

Bulletin démographique. — L'état-civil a enregistré durant le mois de mai 39 naissances, 1 mort-né, 21 décès, 8 mariages.

Les causes de décès sont les suivantes : scarlatine, 1 ; phtisie pulmonaire, 2 ; méningite, 1 ; cancer et tumeurs, 2 ; affections cardiaques, 3 ; bronchites, 2 ; pneumonie, 3 ; diarrhée et dysenterie, 3 ; autres causes, 4.

Publications de rôles. — Hier ont été mis en recouvrement les rôles ci-après :

Taxe militaire, 183 articles, 1,364 fr. 45.

Rôle supplémentaire des patentes du 1er trimestre 1900, 64 articles, 444 fr. 50.

Etat Civil. — *Naissances.* — Yanke Libeke Jean Alphonse, rue du Quai, n° 1.

Publications de mariage. — Simon Ernest-Henri, 20 ans, employé de fabrique et Gustave, 21 ans, employé de fabrique et Gerbeste Marie, 23 ans, servante.

LE NORD

LILLE

Vieillard renversé par une bicyclette. — Hier matin, vers 11 h. 30, M. Florent Destrumeaux, 68 ans, pensionnaire de l'Hospice Général, passait rue Faidherbe, lorsque au coin de la rue des Ponts-de-Comines, il fut renversé par un cycliste qui filait à une allure un peu trop rapide. Transporté à la pharmacie il y reçut les premiers soins et fut ensuite reconduit à l'Hospice général. Le vieillard ne porte aucune contusion, mais il se plaint de douleurs dans les reins.

Les cambriolages. — Nous avons annoncé le cambriolage dont a été victime le docteur Raynal, à Castelau-Lambersart ; dans la même nuit, des malfaiteurs, les mêmes probablement, ont pénétré par escalade et effraction dans l'établissement « Au Tir aux pigeons », avenue de l'Hippodrome, et y ont enlevé près de 80 verres, divers ustensiles de cuisine, des cartouches de carabine, des bottines et des vestes et tabliers des garçons de café.

Ils ont fracturé et fouillé tous les meubles mais, contre leur espoir, n'y ont trouvé aucun argent.

Le propriétaire du café s'aperçut du vol samedi matin et n'eut d'autre ressource que de porter plainte à la police contre les malfaiteurs inconnus.

Départ de troupes. — Le 1er bataillon de chasseurs à pied qui doit se rendre à Dunkerque pour y effectuer ses tirs de guerre a quitté Lille hier matin. Il arrivera à Dunkerque demain dans la matinée.

Disparition. — M. Julien Vast, 44 ans, comptable à la maison Morel, 27, rue Royale, et demeurant 4 bis, rue Voltaire, est disparu de son domicile depuis le 22 mai dernier.

Une enquête est ouverte au 2e arrondissement au sujet de l'étrange disparition de cet homme qui est marié et père de 5 enfants.

Employé indélicat. — Nous avons annoncé sous ce titre l'arrestation d'un nommé X..., représentant de commerce, inculpé de détournements au préjudice de la maison de Paris qui l'employait.

Déféré au parquet F. a été remis en liberté sous promesse de remboursement.

Il ne sera donc poursuivi que pour infraction à la loi sur les étrangers.

Aux Coopératives de production. — La Bourse coopérative des sociétés ouvrières de Consommation nous communique l'appel suivant qu'elle adresse aux coopératives de production :

« La Bourse Coopérative des Sociétés ouvrières de Consommation désirant resserrer davantage l'entente entre les Coopératives de production et les Coopératives de consommation a résolu, tout d'abord, de tenter de fonder « l'Union des Coopératives de production et du sol, agricoles, viticoles, fruitiers, etc.

Elle vous prie en conséquence de vous faire représenter au Congrès qu'elle organise à cet effet, au Palais du travail (pavillon syndicat et corporatif), place Dupleix, à Paris, le 7 juillet courant, à une heure précise du soir.

Ordre du jour : 1° Nomination du bureau. 2° Vérification des mandats. 3° Fondation de l'Union des Sociétés coopératives de Produit du sol. 4° Création d'un magasin commun de vente à Paris. 5° Questions diverses.

Nous vous prions d'adresser votre adhésion au citoyen Guillemin, secrétaire de la Bourse Coopérative, 144, rue du Chemin-Vert, Paris.

Association symphonique des Concerts d'Eté. — Mardi 5 juin, concert gratuit. — Programme : 1re partie. — Mobilisation, marche, Wolsacka. — Cavalerie légère, Suppé. — L'enchanteresse, valse, S. Divlin. — La Mascotte, fantaisie, Taran.

2e partie. — Ballet de Faust, Gounod. — Chanteurs Hongrois, polka, Michiels. — Patrouille turque, Michalis. — Au feu, galop imitatif.

Jeudi, 7 juin, 6e concert de l'abonnement, avec le concours de Mlle Toussolle, cantatrice : de Mlle Gérard, du Conservatoire de Paris et de M. V. Dubois, lauréat de l'Union française de la jeunesse.

Concert des Jeunes Aveugles. — Nous rappelons que le concert des Jeunes Aveugles aura lieu le jeudi 7 juin, à huit heures et demie du soir, dans la salle du Conservatoire.

Nous engageons nos concitoyens à assister nombreux à cette soirée musicale qui offrira comme les années précédentes, le plus vif intérêt. On en pourra juger par le programme suivant :

Première Partie. — 1. Sylvana, ouverture, Weber, Orchestre par M. L. Delarroqua. — 2. Marche américaine pour piano à 4 mains Widor, MM. Collinet et Damagnez. — 3. Troisième morceau de concert, Beecmann, pour saxophone alto, M. Roehler. — 4. Andantino, pièce d'orgue, César Franck. Grand Chœur en ré, Guilmant, M. Th. Debucquoy. — 5. Rêverie, Dubois. Chacone, Dubois, orchestre.

Entr'acte. — **Exercices de parole par les sourds-muets.** — 1. Classe de démutisation : exercices préliminaires et premiers éléments de la parole. 2. Application de la parole : élèves désignant les objets qu'on leur présente et répondant aux questions du professeur. 3. Lecture courante ou petite déclamation.

Deuxième partie. — 1. Chalet (grand air du), Adam. Orchestre par M. L. Delarroqua. 2. Polka de la Reine, Raff, pour piano à 4 mains, MM. Semet et Nuez. 3. Conte d'avril : Marche nuptiale, Widor, pour piano et orgue MM. Gadenne et Ed. Ott.

4. Petite pièce, fantaisie, L. Castelain ; Valse d'Adèle, Litz, pour main gauche seule, M. Th. Debucquoy. — 5. L'Italien, polka pour piston, Cochet, M. Florentin Delleve.

On pourra se procurer des cartes à l'entrée de la salle.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LA MADELEINE. — **Conseil municipal.** — Lundi dernier s'est réuni pour la première fois le conseil municipal. Fait un conseiller ne manquait. Et M. Salembier lui même, qui depuis plus de trois ans avait oublié le chemin de la mairie, — rehaussait de sa présence l'inauguration de la session de mai.

Cet événement permet d'espérer que ce conseiller montrera un peu plus d'assiduité, qu'auparavant, aux séances, et contribuera par son concours à mener à bien les grandes questions municipales.

Chacun sait que M. Salembier se recommande à ses collègues par sa haute compétence des affaires publiques, heureusement servie par de précieuses qualités extérieures le don de ne jamais rien dire. Nous possédons d'ailleurs une variété excellente de cette espèce de conseillers muets, et la Madeleine s'en glorifie.

A huit heures précises, chaque conseiller prit place, suivant l'ordre du tableau, autour de la table des délibérations, placée au centre de la grande salle des fêtes.

Avant l'ouverture de la séance, M. Legendre, adjoint aux travaux, déclara que toutes les séances du Conseil Municipal seraient publiques. Les électeurs pourront donc venir se rendre compte de la façon dont nos édiles administreront la commune.

Il ajouta que l'administration municipale ne se chargeait pas de faire paraître dans les journaux, les comptes-rendus des séances ; et qu'elle tenait à se dégager entièrement de toute participation aux publications qu's'y rapporteraient, laissant toute la responsabilité aux reporters ou autres personnes.

Cette déclaration visait le compte-rendu absolument faux qu'avait publié l'*Echo du Nord*, lors de l'installation du maire.

L'*Echo du Nord* avait insinué que les deux élus socialistes s'étaient fait admonester par M. Fontaine, maire, au sujet de leur prétendu refus de faire partie de diverses commissions ce qui leur aurait valu de se voir spirituellement reprocher par le maire qu'ils n'étaient pas conseillers pour rien faire.

Cette assertion malveillante avait produit une mauvaise impression dans la localité. On sentait l'attaque venimeuse de quelque Tartufe de l'ancienne municipalité. C'est pourquoi, M. l'adjoint aux travaux, voulant donner satisfaction aux socialistes, dégagea l'administration municipale en laissant croire qu'il lui répugnait de pareils procédés.

M. Legendre passe pour un honnête homme politique. On peut supposer qu'il était de bonne foi en affirmant que l'administration municipale n'avait aucune part dans le compte-rendu paru dans l'*Echo du Nord*. Mais on peut croire qu'il s'est laissé aller à répondre d'une administration dont il était la dupe.

M. Legendre juge peut-être ses collègues sur parole. Il a tort. Il s'apercevra bientôt de son erreur. De vouloir couvrir ceux-ci, il compromettra l'honnête homme que certains se plaisent à reconnaître en lui. Il a déjà assumé une grande responsabilité en les défendant à propos du compte-rendu.

Ah ! s'il pouvait se dessiller les yeux et voir clairement dans l'âme de ses amis, on ne le verrait plus empressé à répondre d'eux comme de lui même.

Mais non, M. Legendre se laissera rouler comme le dernier des gogos. Les collègues lui feront tout avaler comme du vin de champagne. Avant qu'il soit longtemps, M. Legendre affirmera publiquement publiquement que M. le maire est un républicain sincère, dont la droiture et la probité politiques sont hors de doute.

Il en donnera pour preuves l'assurance que lui aura faite M. le maire lui-même, de son républicanisme sincère.

A l'endroit de M. Castelain, l'adjoint aux finances, — il affirmera que c'est l'homme le plus franc, le plus ouvert que la terre ait jamais porté. A l'appui, il citera des conversations où M. Castelain lui aura répété : *moi, je suis franc ; moi, je parle ouvertement.*

Et pourtant si M. Legendre voulait se donner la peine de regarder d'un peu plus près les actes de ses collègues ne verrait-il pas que M. l'adjoint aux finances agit toujours avec dissimulation, que c'est l'homme de derrière le rideau.

S'il voulait se donner un peu de mal n'arriverait-il pas à savoir que M. Castelain, s'il n'a pas été l'auteur du compte-rendu de l'*Echo*, en a tout au moins été l'instigateur.

Et ne verrait-il pas que M. de Maire, sans rien céder en dissimulation à M. l'adjoint aux finances, est l'homme de la réaction.

Comment M. Legendre n'a